

# Fédération de tir de la Broye

Annexe N° 2 aux statuts du 6 mars 2009

Le présent règlement régit l'organisation des tirs en campagne dans la Broye

1. Achat de 13 cibles financées par les 17 sociétés 300 m
2. Location du stand pistolet aux pistoliers de Fr. 1'200.-, montant qui sera reversé à la société organisatrice. Ce montant sert à couvrir les frais d'entretien des cibles : cadres, bletz, big bag, montage
3. Organisation obligatoire du tir en campagne, selon tournus de la FTB, soit en campagne ou aux Avanturies.
4. En cas d'organisation aux Avanturies, la société organisatrice verse une indemnité de Fr. 6'000.- à la FTB (fonds entretien cibles) représentant les frais de montage d'un stand en campagne. Garantir un fonds de réserve d'au minimum Fr. 10'000.-.
5. Si une société ne peut pas organiser, elle doit trouver une rocade avec une autre société se trouvant dans le tournus.
6. Un montant pour l'entretien des cibles sera facturé annuellement aux sociétés.

Ainsi adopté par l'assemblée de la Fédération de tir de la Broye à Bussy, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le Président :

Jean-Marc Berger

La Secrétaire :

Sylvia Bersier